

Direction Départementale des Territoires

Assemblée générale

Union des Maires

Vendredi 14 novembre 2014

à La Fère



La loi ALUR

Dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

prévoit la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme, d'application du droit des sols (ADS) par les collectivités

Situation actuelle en ADS

- Communes compétentes pour signer les actes ADS : sont les communes dotées d'un document d'urbanisme PLU, POS, ou carte communale avec transfert de compétence au maire
 - > le maire signe les permis de construire au nom de la commune
- Mise à disposition actuelle des services de l'Etat pour l'instruction ADS :
 - pour les communes de moins de 10 000 habitants
 - aux communes d'un EPCI < 20 000 habitants

Situation nouvelle à partir du 1^{er} juillet 2015

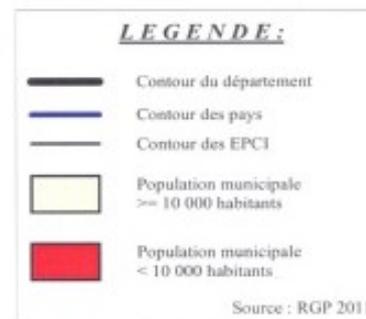
Article 134 de la loi ALUR

- Fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire l'ADS dans les communes compétentes situées dans un EPCI de + de 10 000 habitants

sur les 27 EPCI du département de l'Aisne,
20 EPCI ont + de 10 000 habitants



**Département de l'Aisne :
Population des EPCI**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

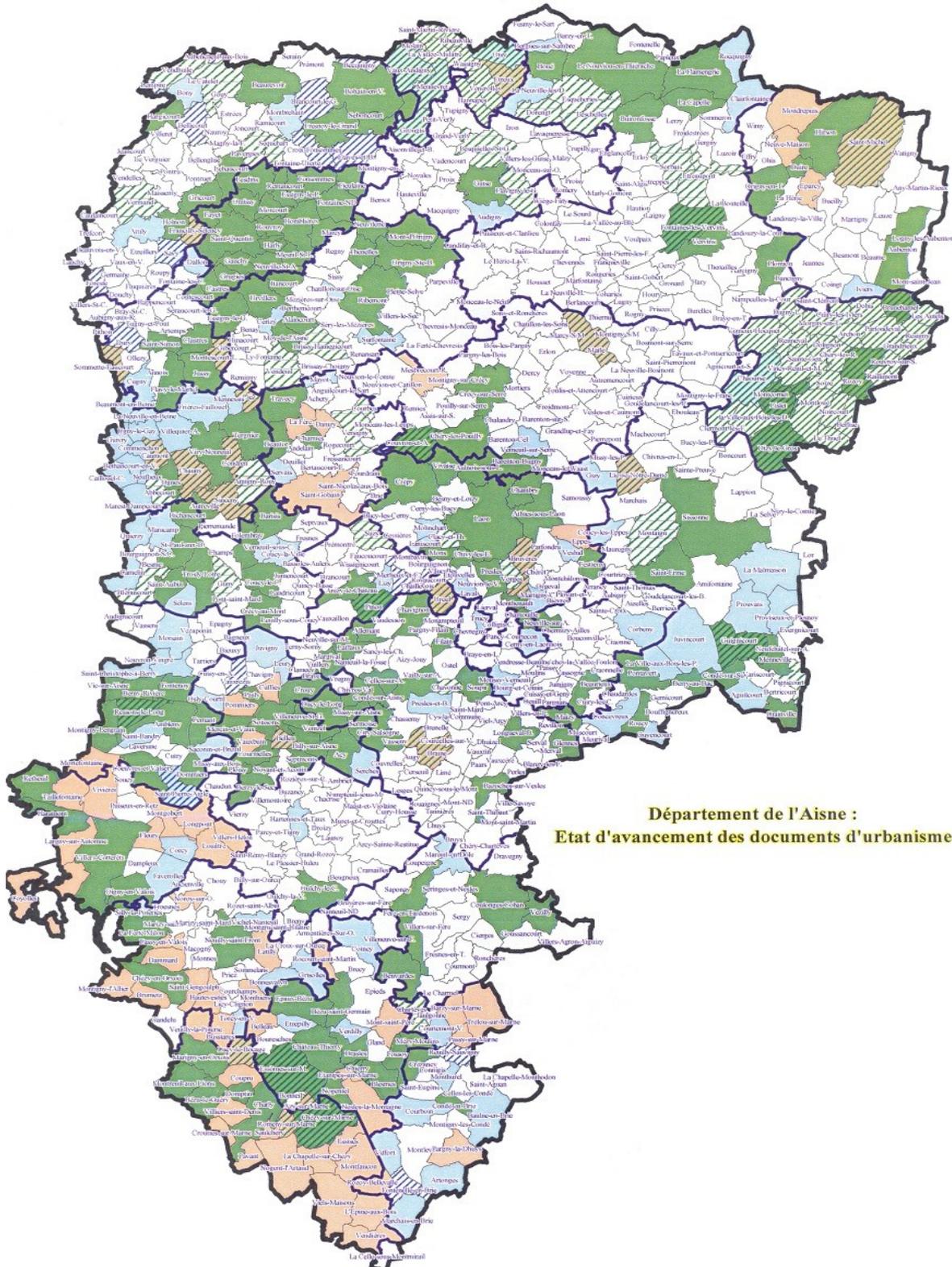
Direction départementale des territoires

Communes sans document d'urbanisme

- *Application du règlement national d'urbanisme (RNU)*

	Situation actuelle	Situation future
Compétence = signature de la décision	Le Maire au nom de l'Etat À l'exception des dossiers de compétence Préfet	Inchangée, Maire au nom de l'Etat, à l'exception des dossiers de compétence Préfet
Service Instructeur	La DDT	La DDT

- Nombre de communes concernées : 474 dans le département de l'Aisne



**Département de l'Aisne :
Etat d'avancement des documents d'urbanisme**

-  Commune dotée d'un PLU approuvé (175)
-  Commune dotée d'un POS approuvé (73)
-  Commune dotée d'une CC approuvée (94)
-  PLU en cours (95)
-  CC en cours (16)
-  Aucun document d'urbanisme (RNU) (474)

carte communale : deux cas

1/ approuvée avant le 27 mars 2014

	Situation actuelle	Situation future
Compétence = signature de la décision	<p>Le Maire au nom de l'Etat</p> <p>À l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dossiers de compétence Préfet - des communes ayant pris la compétence => le Maire au nom de la commune 	<p>Compétence sur délibération, ou automatique à compter du 01/01/2017</p> <p>> le Maire au nom de la commune</p> <p>À l'exception des dossiers de compétence Préfet</p>
Service Instructeur	La DDT	<p>Si commune comprise dans un EPCI < 10000 habitants => instruction par la DDT</p> <p>Si commune comprise dans un EPCI de + de 10000 habitants, => instruction par la collectivité à compter du 01/01/2017</p>

carte communale : deux cas

2/ approuvée après le 27 mars 2014

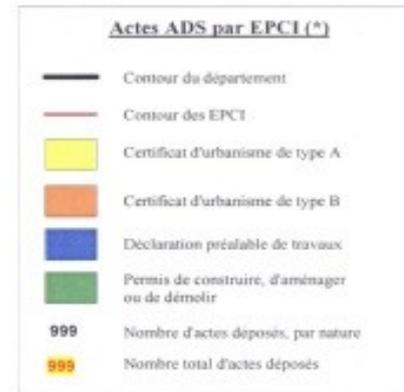
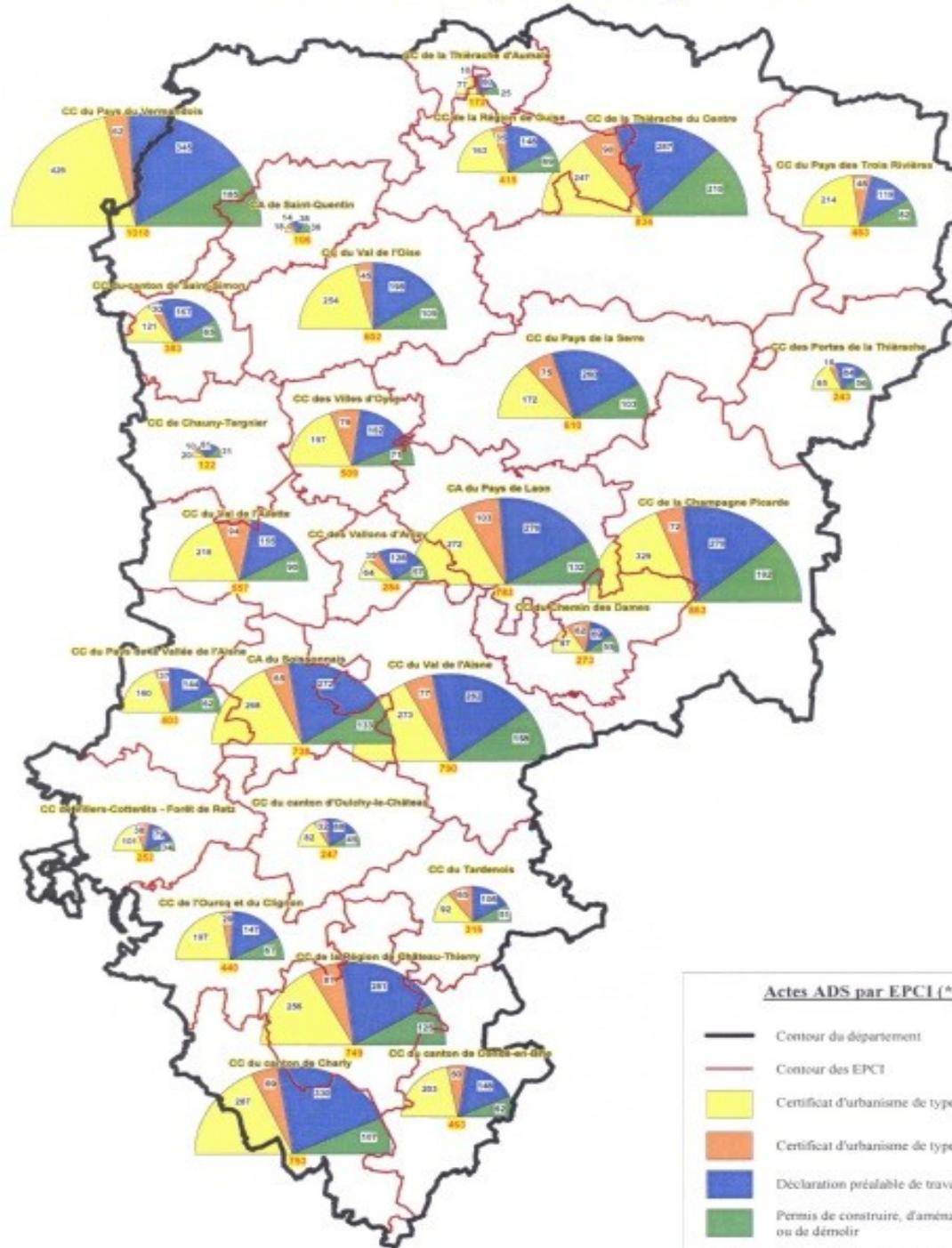
	Situation actuelle	Situation future
Compétence = signature de la décision	Le Maire au nom de la commune, depuis l'approbation de la carte communale, postérieurement à la promulgation de la loi ALUR	Maire au nom de la commune À l'exception des dossiers de compétence Préfet
Service Instructeur	La DDT	Si commune comprise dans un EPCI de + de 10000 habitants => instruction par la collectivité à compter du 01/07/2015 ou à la date à laquelle la carte communale est exécutoire Si commune comprise dans un EPCI < 10000 habitants => instruction par la DDT

Communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS)

	Situation actuelle	Situation future
Compétence = signature de la décision	Le Maire au nom de la commune à l'exception des dossiers de compétence Préfet	Le Maire au nom de la commune à l'exception des dossiers de compétence Préfet
Service Instructeur	La DDT	Si la commune est comprise dans un EPCI de + de 10000 habitants => instruction par la collectivité à compter du 1 ^{er} juillet 2015 Si la commune est comprise dans un EPCI < 10000 habitants => instruction par la DDT

Département de l'Aisne
Nombre d'actes ADS déposés en 2013, par EPCI.

Volumétrie de
l'instruction ADS
Actuelle de la DDT
Répartie par EPCI



Fin des POS au 31 décembre 2015

- Caducité du POS à compter du 01/01/2016
sauf si procédure PLU en cours => Maintien du POS
jusqu'au terme de la procédure de révision

Si le POS est caduc, application du règlement national d'urbanisme à compter du 01/01/2016

le maire reste compétent pour signer les actes au nom de la commune. Le service instructeur recueille l'avis conforme du Préfet.

Compétence des EPCI en matière de document de planification de l'urbanisme

- le 27 mars 2017, transfert automatique aux EPCI de la compétence d'élaboration des PLU et autres documents de planification de l'urbanisme
- Le document de planification élaboré par l'EPCI est le PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

Le transfert de cette compétence PLU est automatique sauf dans le cas d'une minorité de blocage :

si opposition au transfert de 25 % des communes représentant 20 % de la population, dans les 3 mois précédant le 27/03/2017

Fin de la présentation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires